COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 27 avril 2022 Procès-verbal n° 32

Présidente Mme Maryse MOREAU

Présents MM. Didier DANIEL, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER et François

PAIREMAURE

Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 31 sans modification :

	SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS									
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le		
D2	В	16	13/03/22 Remis le 17/04/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2)	Fontaine le Comte (2)		08/05/22		
Challenge Marcel Renaudie	В	10	17/04/22	24274987	Thuré Besse (3)	Espoir (1)	L'équipe de Espoir (1) était en Coupe Jolliet Rousseau le même jour	01/05/22 à 13h15		

TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 01 mai 2022.

Coupe Louis David : AntranCoupe André Tassin : Neuville

Coupe Jolliet Rousseau : Poitiers Gibauderie

Challenge des Réserves : Neuville

■ Challenge Marcel Renaudie : Smarves Iteuil

RAPPEL IMPORTANT

Article 14 - Classement en championnat (des RG de la LFNA)

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- q. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2ème) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

Article 26.C.2.c Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental. Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans <u>une des équipes</u> du club.
- cette liste est constituée <u>avant</u> les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86 Fleuré Poitiers Cep
Adriers Fontaine le Comte Poitiers Portugais

Antran GJ 3 Vallées 86 Rouillé
Avanton GJ VVM Chauvigny Smarves Iteuil

Beaumont St Cyr Ingrandes Sommières St Romain

Biard Jaunay Marigny St Benoît

Bonnes L'Envigne St Léger de Montbrillais
Brion St Secondin La Pallu St Savin St Germain
Buxerolles Mignaloux Beauvoir Stade Poitevin
Cenon sur Vienne Migné Auxances Usson l'Isle

Cenon sur Vienne Migné Auxances Usson l'Isle
Cernay St Genest Montamisé Valdivienne
Champagné St Hilaire Montmorillon Vallée du Salleron
Chasseneuil St Georges Naintré Vendelogne
Château Larcher Neuville Verrières

Châtellerault SO Nieuil l'Espoir Vicq sur Gartempe

Chauvigny Nord Vienne Vouillé

Civaux Ozon Vouneuil Béruges
Coussay Poitiers 3 cités Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23702043 : Loudun (1) - Boivre (1) en poule A du 30/04/22

Demande du club de Boivre (courriel du 24/04/22 à 09h53) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres). Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Boivre.

DEPARTEMENTAL 3

Match n°23769834 : Châtellerault Portugais (2) – St Léger de Montbrillais (1) en poule A du 24/04/22.

Courriel de confirmation de réserves du club de St Léger de Montbrillais (24/04/22 à 20h00)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtellerault Portugais (2) pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe du club de Châtellerault Portugais.
- Réserve sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Châtellerault Portugais (2) pour le motif suivant : sont susceptibles d'avoir joué ou en partie la veille avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de St Léger de Montbrillais a eu des difficultés pour poser les réserves avant la rencontre suite à un problème de tablette.

Considérant que l'équipe de Châtellerault Portugais (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

- Considérant après vérification des feuilles de match de Châtellerault Portugais (1) évoluant en Régional 3 poule B que seuls trois (3) joueurs : Dhakiwani BOINA (20), Maxime SA SILVA (17) et Marc RALAIVOAVIARINELINOM (16) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.
- Considérant, après vérification de la feuille de match Antran (1) Châtellerault Portugais (1) du 23/04/22 évoluant en Régional 3 poule B qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Châtellerault Portugais (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.B.2 et 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (38€) seront débités au club de St Léger de Montbrillais.

Dossier classé.

Match n° 23703159 : Civaux (1) - Beaumont St Cyr (3) en poule B du 23/04/22

Courriel du club de Civaux (24/04/22 à 13h16) signalant la blessure (arcade gauche) du joueur Julien DUCROS (licence n° 2543867502).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23758773 : Château Larcher (2) - Payroux Charroux Mauprévoir (1) en poule C du 24/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux Charroux Mauprévoir (24/04/22 à 19h35).

Réserve pour le motif suivant : sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Château Larcher (2) ayant participé à plus de 7 rencontres en équipe supérieure la loi en autorisant que 3 lors des 5 dernières rencontres.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Château Larcher (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Château Larcher (1) évoluant en Départemental 1 que seul le joueur Fabien ROGEON (11) a participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Château Larcher (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Payroux Charroux Mauprévoir. Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702170 : Moncontour (1) - Cissé (1) en poule A du 24/04/22

Courriel du club de Cissé (24/04/18 à 18h50) signalant la blessure (genou droit) du joueur n° 4 Mavrik BOIREAU (licence n°2545628161).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702176 : Jaunay Marigny (3) - Moncontour (1) en poule A du 01/05/22

Arrêté municipal daté du 15/04/22 sur les terrains de Jaunay-Marigny : terrain annexe du bourg et des 2 stades du complexe Alain Dupleix de Marigny du 18/04/22 au 06/05/22.

Sans accord des deux clubs, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de Moncontour le dimanche 01/05/22 à 15h.

Match n° 23702301 : Beaumont St Cyr (4) - Ozon (2) en poule B du 24/04/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus

Match n° 23702435 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) - Bonnes (1) en poule C du 24/04/22

Courriel du club de L'Espinasse (22/04/22 à 14h08) signalant le forfait de son équipe 2ème forfait de L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (sans déplacement de Bonnes (1)) Amende de 41€ au club de L'Espinasse

Match n° 23702698: Fontaine le Comte (3) – Biard (2) en poule E du 24/04/22

Match arrêté à la 77ème minute pour menace à arbitre.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

Match n° 23702699 : St Benoît (3) - La Pallu (2) en poule E du 24/04/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de St Benoît (26/04/22 à 09h45)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de La Pallu, pour le motif suivant : des joueurs du club de La Pallu sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de La Pallu (1) jouait le même jour et à la même heure une rencontre de championnat de Départemental 3 poule A à savoir : La Pallu (1) – ASM (1) et n'est donc pas concernée par cette réserve.

Considérant que l'équipe de La Pallu (2) n'est pas en infraction.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de St Benoît.

Dossier classé.

<u>Pour information</u> : sur le courriel de confirmation de réserve, le club de St Benoît complète la réserve par « ayant participé à plus de 7 matchs lors de la rencontre de D4 : St Benoît – La Pallu ».

Après vérification des feuilles de match de La Pallu (1) évoluant en Départemental 3 poule A que seuls trois (3) joueurs Clément ALIX (16), Yoni DIALLO (18) et Manuel JOGUET (20) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757935 : Monts sur Guesnes (1) - L'Envigne (3) en poule A du 24/04/22

Courriels des clubs de L'Envigne (25/04/22 à 13h16) et Monts sur Guesnes (25/04/22 à 21h44) signalant l'inversion du score de la rencontre à savoir : 10 à 0 en faveur de Monts sur Guesnes (1). Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23757936 : Vouzailles (1) - St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 24/04/22

Courriel du club de Vouzailles (23/04/22 à 13h54) signalant le forfait de St Léger de Montbrillais (2) 1er forfait de St Léger de Montbrillais (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de St Léger de Montbrillais

<u>Pour information</u>: un courriel est suffisant pour un forfait, inutile d'établir une feuille de match papier. Par contre si vous souhaitiez rédiger une feuille de match, vous pouviez faire une feuille de match informatisée.

Match n° 23758064 : Lavoux-Liniers (2) – Antran (3) en poule B du 24/04/22

Courriel du club d'Antran (24/04/22 à 9h52) signalant le forfait de son équipe

2ème forfait d'Antran (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club d'Antran

Match n° 23758065 : Availles en Châtellerault (3) - Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule B du 24/04/22

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (23/04/22 à 20h34) signalant le forfait de son équipe 1er forfait de Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Chasseneuil St Georges

Match n° 23758068 : Avanton (2) - Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 24/04/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 04 mai 2022 :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot numéro de licence nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758069 : Colombiers (1) - Thuré Besse (2) en poule B du 24/04/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Colombiers (25/04/22 à 18h56)

Réserve pour le motif suivant : sur l'ensemble de l'équipe adverse pour les joueurs ayant plus de 3 matchs en équipe supérieure. Suspicion qu'il y ait plus de 3.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Thuré Besse (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat. Considérant après vérification des feuilles de match de Thuré Besse (1) évoluant en Départemental 2 poule A que seuls trois (3) joueurs Alexandre BORDAGE (19), Amara DIAKITE (11) et Steven ROBIN (22) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Thuré Besse (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Colombiers.

Dossier classé.

Match n° 23758196 : Oyré Dangé (3) - Buxeuil (1) en poule C du 24/04/22

Courriel du club de Oyré Dangé (25/04/22 à 12h07) signalant la panne de la tablette au moment de saisir les données en fin de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 04 mai 2022 :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot numéro de licence nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758197 : Les Ormes (1) - Coussay les Bois (2) en poule C du 24/04/22

Courriel du club de Coussay les Bois (24/04/22 à 20h10)

Dossier en instance

Match n° 23758331 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Savigny l'Evescault (1) en poule D du 24/04/22

Courriel du club de Savigny L'Evescault (25/04/22 à 11h25) signalant la blessure (mâchoire cassée) du joueur Paolo GAPIER (licence n° 2546181157).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23758461 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Sommières St Romain (2) en poule E du 23/04/22

Courriel du club de Sommières St Romain (22/04/22 à 14h50) signalant le forfait de son équipe 2ème forfait de Sommières St Romain (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Sommières St Romain

Match n° 23758590 : Poitiers Asac (2) – Boivre (3) en poule F du 10/04/22 Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 30 du 13/04/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9602731588) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Poitiers Asac a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 29 du 31/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 28/03/22 (le match automatique) et que l'équipe de Poitiers Asac (2) évoluant en Départemental 5 poule F n'a joué aucun match depuis cette date (Forfait le 03/04/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Asac (2) pour en donner le gain à l'équipe de Boivre (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Asac.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Tous les matchs prévus pour cette première journée ont été annulés par les clubs.

La Commission demande aux clubs concernés par la prochaine journée de confirmer ou infirmer leur participation à ces rencontres.

Si tous les clubs décident d'annuler à nouveau les rencontres prévues le 01/05/22, les matchs suivants, les 15 et 22/05/22, seront également annulés.

01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts: AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Propositions de rencontres

Nous avons été vigilants sur la distance des déplacements à effectuer par les équipes.

Journée 1: 07/05/2022

CHERVEUX (1)	LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	
MONTMORILLON (2)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	
FC BOUTONNAIS (1)	LUSIGNAN (2)	

Journée 2: 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

Journée 3: 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24443685 : Poitiers 3 cités (2) - St Benoît (3) du 17/04/22

Feuille de match informatisée envoyée tardivement

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23702041 : Jaunay Marigny (1) Ligugé (3) en Départemental 2 poule A du 24/04/22.
- Match n° 23701921 : Mignaloux Beauvoir (2) <u>Chauvigny (3</u>) en Départemental 2 poule B du 24/04/22.
- Match n° 23758778 : Poitiers 3 cités (2) Nieuil l'Espoir (2) en Départemental 3 poule C du 24/04/22.
- Match n° 23702304 : Ingrandes / Antoigné (2) <u>Cenon / Vouneuil (2</u>) en Départemental 4 poule B du 23/04/22.
- Match n° 23702305 : Châtellerault Portugais (3) <u>Bonneuil Matours / Archigny (1)</u> en Départemental 4 poule B du 24/04/22.
- Match n° 23702302 : Poitiers Gibauderie (2) <u>Châtellerault SO (3)</u> en Départemental 4 poule B du 24/04/22.
- Match n° 23702437 : Leignes sur Fontaine (2) <u>Lavoux-Liniers (1</u>) en Départemental 4 poule C du 24/04/22.

DIVERS

<u>Courriels des clubs de Buxeuil, Espoir, la Pallu, Poitiers Gibauderie et Savigny L'Evescault :</u> Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Cissé et Moncontour :

Pris note.

TERRAINS

La Commission enregistre la décision de la Commission des Terrains (courriel du 11/04/22) qui informe de la fermeture du stade de Targé

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 17/04/22

Match n° 24443685 : Poitiers 3 cités (2) - St Benoît (3) en Challenge des Réserves

le 24/04/22 à 11h47

Rencontre du 23/04/22

Match n° 23701785 : Chasseneuil St Georges (1) – Beaumont St Cyr (2) en Départemental 1 le 26/04/22 à 10h08

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le jeudi 05 mai 2022 à 14h, sur convocation. La présidente, Maryse MOREAU. Le secrétaire, François PAIREMAURE.